

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1284 Rect.

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 10

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« pourra à compter de 2011, après expérimentation, être »

le mot :

« sera, à compter de 2011, après expérimentation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à confirmer l'importance cette taxe kilométrique et d'affirmer son effectivité.